

Rassemblements dans le contexte de la COVID-19

Rassemblements intérieurs dans les lieux publics

À compter du 18 septembre, de nouvelles règles s'appliquent pour tout rassemblement à l'intérieur.

De plus le concept de systèmes d'alertes régionales et d'intervention graduelle est introduit (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>)

Les rassemblements doivent se limiter à un maximum de 50 personnes (tout dépendant de la grandeur de la salle et des règles de distanciation).

Une distance minimale de 1,5 mètres doit être maintenue entre les personnes qui ne proviennent pas d'un même ménage. S'il n'est pas possible de respecter la distanciation physique recommandée, le nombre de membres doit être réduit et le port du masque ou couvre-visage est de mise.

Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire.

Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui sont en attente d'un résultat, qui ont des [symptômes](#) de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas participer à un rassemblement.

Consignes sanitaires pour tous

Toute personne ayant fréquenté tout lieu public doit surveiller ses symptômes et respecter les consignes sanitaires suivantes :

- [Lavez-vous les mains](#) souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes, particulièrement lorsqu'on arrive de l'extérieur.
- Désinfectez-vous les mains avec une solution à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez :
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- **Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main et les coups de coudes.**
- Si vous devez sortir, maintenez autant que possible une distance d'au moins 2 mètres (environ 6 pieds) avec les autres personnes qui ne vivent pas sous votre toit.
- Conservez une distance de 2 mètres avec les autres personnes, ou si ce n'est pas possible, [portez un masque ou couvre-visage](#).

Source : Gouvernement du Québec/ Ministère de la Santé

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/rassemblements-evenements-covid19/>

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>